

DELIBERATION N° 79/25 : DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE - EXTENSION DES
COMPETENCES/ENSEIGNEMENT 1er CYCLE DU 2e DEGRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une délibération du 13 Mars 1979, récépissé N° 2816, le Conseil de District de l'Agglomération Nancéienne a décidé d'étendre ses compétences à l'enseignement du 1er cycle du 2e degré, conformément aux dispositions de l'article L. 164/7 du Code des Communes.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur cette extension de compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- vote à l'unanimité l'extension des compétences au profit du District de l'Agglomération Nancéienne à l'enseignement du 1er cycle du 2e degré.
- réitère sa demande d'une programmation du C.E.S. sur LUDRES.